

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société Déménagements Rossignol représentée par Mme Brun Mireille, sise Avenue de la Méridienne – ZA du Pécher – 48 130 AUMONT -AUBRAC

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 16 rue Paul Entéric, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PAUL ENTERIC**

Article 1 : La circulation est interdite rue Garibaldi depuis la rue de la république jusqu'à la rue Paul Enteric, le mercredi 28 septembre 2022, de 07h00 à 18h00,

Article 2 : La circulation est interdite rue Paul Enteric depuis la rue Garibaldi, le mercredi 28 septembre 2022, de 07h00 à 18h00,

Article 3 : Le stationnement d'un camion de déménagement et d'un monte meubles sont autorisés, à hauteur du n° 16 rue Paul Enteric, le mercredi 28 septembre 2022, de 07h00 à 18h00,

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société Déménagements Rossignol représentée par Mme Brun Mireille, sise Avenue de la Méridienne – ZA du Pécher – 48 130 AUMONT -AUBRAC pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 07.09.2022

Le Maire

Thierry BAEZA.

